

COMMUNE DE

MÉRIGNIES

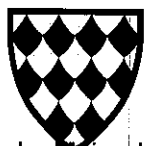
59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00

Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr

site : www.merignies.fr



Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement sur la Place Saint Amand, rue de la Mairie, rue de la Gaillarderie, rue du Capitaine Michel pour la réalisation de carottages de reconnaissance et sondages mécaniques.

Arrête :

Art. 1^{er}. La circulation sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la place Saint Amand, rue de la Mairie, rue de la Gaillarderie, rue du Capitaine Michel du 12 Novembre 2025 au 15 Novembre 2025 pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST des travaux pour la réalisation de carottages de reconnaissance et sondages mécaniques .

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise Eiffage Route Nord Est conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 31 Octobre 2025



Le Maire, Paul DHALLEWYN